



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le 23/06/2017
ID : 059-215900374-20170623-PLU230617-AR

Arrêté Municipal n°PLU230617 du 23 Juin 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert

Le Maire d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants
et R 123-9 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Octobre 2014
prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local
d'urbanisme (PLU) ;
Vu le débat ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal du 17 Juin 2016 sur
les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement
Durable (PADD) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2016 tirant
le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance en date du 5 avril 2017 de M. le Président du Tribunal
Administratif de Lille désignant M. Philippe DUBAELE, commissaire
enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Avesnes-les-Aubert pour une durée de 31 jours, du samedi 2 Septembre 2017 au lundi 2 Octobre 2017 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Philippe DUBAELE, inspecteur foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 : Modalités de déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avesnes-les-Aubert - 3, rue Camélinat - 59129 AVESNES-LES-AUBERT -, pendant toute la durée indiquée à l'article 1^{er}, aux jours et heures habituels

d'ouverture au public (le lundi de 14h00 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00).

La consultation des pièces du dossier sera également possible sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, pour la durée d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

En outre, le dossier d'enquête sera mis en ligne pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune : www.avesnes-les-aubert.fr

Un registre dématérialisé sera ouvert simultanément afin de permettre au public qui le souhaite de transmettre par voie électronique ses observations et propositions. Ce registre dématérialisé sera accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/406>

Toutes informations relatives à l'enquête pourront également être demandées auprès de la mairie d'Avesnes-les-Aubert, en contactant M. Laurent ERRA, Directeur Général des Services, par téléphone au 03.27.82.29.19 ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.mairie@avesnes-les-aubert.fr

Article 4 : Dates et heures de permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Avesnes-les-Aubert et recevra en personne les observations du public :

- Samedi 2 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 20 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures ;
- Lundi 2 Octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête informant le public sera publié, par les soins de la mairie, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

L'avis d'enquête publique sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage en mairie d'Avesnes-les-Aubert et par tous les moyens en usage dans la Commune.

Il sera en outre mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Commune : www.avesnes-les-aubert.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire d'Avesnes-les-Aubert au Préfet du département du Nord.

Le public pourra consulter les documents à la mairie d'Avesnes-les-Aubert et à la préfecture du Nord aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Commune : www.avesnes-les-aubert.fr

Article 7 : Décision au terme de la procédure

Le Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert aura compétence pour prendre au terme de la procédure, la décision d'approbation du PLU de la Commune.

Article 8 : Notification de l'arrêté d'enquête publique

Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 23 Juin 2017

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.